

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_2832\_CC**

**TRAVAUX : REPRISE ENROBE**

**UNE DEMI-JOURNÉE**

**ENTRE LE 10 JUILLET 2023 ET LE 21 JUILLET  
2023**

**RUE DE L'ONGLET- CARREFOUR RUE DE L'  
AMIRAL D'ABOVILLE ET DE LA RUE DE LA  
DUCHE-**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de la SARL GTP pour le compte de  
la Sade en date du 27 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**ENTRE LE 10 JUILLET 2023 ET LE 21 JUILLET 2021 (1/2 Journée)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE DE L'ONGLET-ET CARREFOUR RUE AMIRAL D'ABOVILLE AVEC LA RUE DE LA  
DUCHE-**

**Les chaussées seront rétrécies et la circulation ralentie au droit des travaux, le temps  
des opérations-**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des  
véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).*

**Rappel/ la cellule de gestion du domaine public devra être prévenue par l'Ets 3 jours avant le  
début des travaux.**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux  
risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SARL GTP  
(ZA Le Coignet 50690 Sideville), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le  
balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec  
l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être  
affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux  
devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie,  
la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 29 juin 2023,  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**

